

AAPPMA D'ORROUY

Règlement intérieur 2025

- Être titulaire d'une carte de pêche de l'AAPPMA et de l'option « Parcours 1^{ère} catégorie »
- Une seule ligne tenue à la main, lancer ou canne à mouche
- Pêche à l'asticot interdite
- Interdiction de descendre dans la rivière pour pêcher et pour changer de rive
- Les adhérents devront formellement se limiter au nombre de prises fixé par le Conseil d'Administration de l'AAPPMA : 4 truites par jour, taille 25 cm. (no-kill compris).
- Ouverture : 2^{ème} samedi de mars (le 8) à 8H00
Fermeture : 3^{ème} dimanche de septembre (le 21), une demi-heure après le coucher de soleil
- La pêche de l'anguille en première catégorie est autorisée du deuxième samedi de mars au 15 juillet.
- **Jours de pêche autorisés** : samedi, dimanche et lundi dans la limite de 2 jours sur les 3 possibles pour chaque week-end.
- Après chaque rempoissonnement, l'ouverture est fixée le samedi matin à 8 heures.
La pêche est interdite pendant les activités de nettoyage (voir carnet de pêche pour les dates concernées).
La pêche est interdite dans la Sainte-Marie.
- **Accord de réciprocité Orrouy / Béthisy-Saint-Pierre** : les pêcheurs de notre AAPPMA ayant pris l'option « Parcours 1^{ère} catégorie » peuvent accéder au parcours de l'AAPPMA de Béthisy-Saint-Pierre sans autre supplément (la réciprocité est également vraie !).
- **Des truitelles** se trouvent dans la rivière. En cas de capture, il faut couper le bas de ligne pour les remettre immédiatement à l'eau.

- La pêche à l'anguille jaune est réglementée (voir site internet de la Fédération). La pêche de l'anguille argentée est interdite dans le département. Un carnet de pêche obligatoire établi par saison de pêche devra être rempli après chaque capture d'anguille (Cerfa 14358).

La pêche du brochet est réglementée (voir site internet de la Fédération).

Extrait du Code de l'Environnement :

« La pêche du brochet en première catégorie est ouverte du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre. Cependant sur la période allant du deuxième samedi de mars au dernier vendredi d'avril, tout brochet doit être remis immédiatement à l'eau vivant. »
La taille minimale pour le brochet est fixée à 60cm.

En plus de sa carte de pêche, chaque pêcheur doit détenir un **carnet de prises**. Chaque truite capturée doit être notée sur ce carnet.

Le carnet est à retirer auprès du président en début de saison.

Ce carnet pourra être demandé par chacun des membres du bureau.

Ce carnet contient également quelques informations pratiques : date des rempoissonnements et des journées nettoyage.

En fin de saison, merci de faire parvenir au président la fiche des prises (nombre de fario et d'arc-en-ciel capturées)

Les cartes de pêche de l'AAPPMA d'Orrouy permettent de pêcher sur les parcours Fédéraux (étang de Sainte-Périne, étangs de Saint-Pierre, ...).

Se renseigner sur le site de la Fédération (www.peche60.fr) ou dans le Guide de Pêche 2025 pour connaître les règles et l'ensemble des parcours accessibles.